

PARTICIPEZ AU CONTRÔLE SANITAIRE



DE L'EAU DU ROBINET

DÉLIVRÉE PAR LE RÉSEAU PUBLIC

En acceptant que des prélèvements soient réalisés à votre domicile vous contribuez à la surveillance de la qualité de l'eau bue dans votre commune.



Les prélèvements et les analyses sont réalisés **GRATUITEMENT*** et ne donnent lieu à aucune rémunération.

* gratuité pour le particulier mais à la charge du distributeur.



Qui assure le contrôle sanitaire des eaux ?

Le contrôle sanitaire réglementaire de l'eau destinée à la consommation humaine est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les prélèvements sont assurés par des agents de l'ARS ou d'un laboratoire, agréé par le Ministère de la Santé.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire agréé.

Que contrôle-t-on dans l'eau ?

Le contrôle sanitaire porte sur toutes les étapes de distribution de l'eau : depuis son origine jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses effectuées au robinet de votre domicile permettent de vérifier que l'eau distribuée est de qualité conforme du point de vue microbiologique et physico-chimique. Elles détectent également la présence éventuelle de substances nocives ou indésirables dans l'eau et permettent de vérifier l'efficacité de la potabilisation lorsque l'eau est traitée.

Comment connaître le résultat de l'analyse de l'eau prélevée à votre domicile ?

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sont consultables à la mairie de votre commune, où ils doivent être affichés, et sur le site Internet national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

L'ARS rédige annuellement une fiche d'information (appelée fiche infofacture) sur la qualité de l'eau qui est jointe à votre facture d'eau. Cette synthèse reprend les éléments analytiques issus du contrôle sanitaire et délivre des recommandations sanitaires, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor.

Les fiches infofactures sont consultables sur le site Internet de l'ARS : www.paca.ars.sante.fr > *Prévenir > Santé environnement > Eaux > Eau du robinet*

Qui contacter en cas de problème de goût, d'odeur ou d'aspect de votre eau ?

Si vous constatez une variation des caractéristiques de l'eau du robinet de votre domicile, contactez la mairie de votre commune ou votre distributeur d'eau.

